

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

OCTOBRE 2019

NUMERO SPECIAL N° 101

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

| | |
|--|----------|
| DIVERS | 2 |
| <i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> | 2 |
| <i>Délégation de signature du 02 octobre 2019 SIP de CHERBOURG</i> | 2 |

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**Délégation de signature du 02 octobre 2019 SIP de CHERBOURG**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Sarah LEVEEL, inspectrice des finances publiques,

adjoindue au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|
| Mme Aurélie CASTEL | M. Pierrick JOURDAIN | Mme Sylvie LEGENDRE |
| Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX | Mme Brigitte MONDEJAR | Mme Véronique NEE |
| Mme Isabelle PORTIER | Mme Catherine RENOUF | Mme Christine ROBIN |

2°) dans la limite de 5000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après

| | | |
|------------------|---|---|
| M. Yann LEBATARD | / | / |
|------------------|---|---|

3°) dans la limite de 10000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

| | | |
|---------------------|---|---|
| M. Olivier JOURDAIN | / | / |
|---------------------|---|---|

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| Mme Jessica CORONESE | M. Yann DUBOSQ | M. Thierry HOLLEY |
| Mme Marie-Line HUREL | Mme Marie-Anne JACQUETTE | Mme Lætitia LAURENT |
| Mme Virginie LEBATARD | Mme Marjorie OLMO | / |

5°) dans la limite de 2000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignée ci-après, affectée à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'elle accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Mme Céline ROUIL-VILLAIN | / | / |
|--------------------------|---|---|

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M. Jean-François CAILLET | Contrôleur principal des finances publiques | 1000 € | 6 mois | 10000 € |
| M. Didier GIRAUDON | Contrôleur des finances publiques | 1000 € | 6 mois | 10000 € |
| Mme Jocelyne LAFORGE | Contrôleur des finances publiques | 1000 € | 6 mois | 10000 € |
| M. Jérôme MOUCHEL | Contrôleur des finances publiques | 1000 € | 6 mois | 10000 € |
| M. Rafitoson RASOANAIVO | Contrôleur des finances publiques | 1000 € | 6 mois | 10000 € |
| Mme Marie-Claire VOISIN | Contrôleur des finances publiques | 1000 € | 6 mois | 10000 € |
| M. Philippe LELIEPVRE | Agent administratif principal des finances publiques | 300 € | 6 mois | 3000 € |
| Mme Brigitte PORQUET | Agent administratif principal des finances publiques | 300 € | 3 mois | 3000 € |

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés |
|--------------------------|---|---|
| M. Jean-François CAILLET | Contrôleur principal des finances publiques | 5000 € |
| M. Didier GIRAUDON | Contrôleur des finances publiques | 5000 € |
| Mme Jocelyne LAFORGE | Contrôleur des finances publiques | 5000 € |
| M. Jérôme MOUCHEL | Contrôleur des finances publiques | 5000 € |
| M. Rafitoson RASOANAIVO | Contrôleur des finances publiques | 5000 € |
| Mme Marie-Claire VOISIN | Contrôleur des finances publiques | 5000 € |

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés |
|--------------------------|--|---|
| M. Jean-François CAILLET | Contrôleur principal des finances publiques | 10000 € |
| M. Didier GIRAUDON | Contrôleur des finances publiques | 10000 € |
| Mme Jocelyne LAFORGE | Contrôleur des finances publiques | 10000 € |
| M. Jérôme MOUCHEL | Contrôleur des finances publiques | 10000 € |
| M. Rafitoson RASOANAIVO | Contrôleur des finances publiques | 10000 € |
| Mme Marie-Claire VOISIN | Contrôleur des finances publiques | 10000 € |
| M. Philippe LELIEPVRE | Agent administratif principal des finances publiques | 2000 € |

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
à l'agent de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M. Romain LE ROUX | Contrôleur des finances publiques | 1000 € | 6 mois | 10000 € |

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
à l'agent de catégorie B désigné ci-après, pour les travaux qu'il réalise dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

| Nom et prénom des agents | grade | Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés |
|--------------------------|-----------------------------------|---|
| M. Romain LE ROUX | Contrôleur des finances publiques | 5000 € |

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci- après ;
à l'agent de catégorie B désigné ci-après, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

| Nom et prénom des agents | grade | Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés |
|--------------------------|-----------------------------------|---|
| M. Romain LE ROUX | Contrôleur des finances publiques | 10000 € |

Art. 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 octobre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.
Signé : Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers, Inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST

